

NORME FRANÇAISE
HOMOLOGUÉEPRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
ACÉTATE DE CUIVRE
Spécifications**NF**
U 43-008
Décembre 1972**1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente norme a pour objet de fixer les spécifications de l'acétate neutre de cuivre, dit « Verdèt », utilisé en agriculture dans les traitements phytopharmaceutiques.

2. DÉSIGNATION

L'acétate de cuivre est désigné par son nom suivi de la référence à la présente norme.

Exemple : acétate de cuivre, NF U 43-008.

3. SPÉCIFICATIONS**3.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

Grains ou cristaux de couleur vert émeraude, solubles dans l'eau à raison d'environ 7,1 g pour 100 g d'eau à 20 °C.

3.2 CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES

Minimum 97,5 % de $\text{Cu}(\text{CH}_3\text{COO})_2, \text{H}_2\text{O}$, correspondant à une teneur de 31 % de cuivre.

4. MÉTHODE D'ESSAI

Une méthode d'essai de l'acétate de cuivre fait l'objet de la norme **NF U 43-108** « Analyse chimique de l'acétate de cuivre - Dosage de l'acide acétique et du cuivre ».

5. EMBALLAGE ET MARQUAGE**5.1 EMBALLAGE**

L'acétate de cuivre est livré en sacs en polyéthylène de 10 à 25 kg ou en boîtes en carton avec sac intérieur en polyéthylène de 1 kg.

5.2 MARQUAGE

Le marquage doit comprendre au moins les indications suivantes :

— la désignation conforme au chapitre 2 de la présente norme.

Toutes les autres indications sont formellement interdites, notamment les appellations commerciales de fantaisie ;

— le nom ou la raison sociale, ainsi que l'adresse du fabricant ou du vendeur ;

— la masse nette.

Voir REMARQUE IMPORTANTE, page 2

Homologuée
par arrêté du 27-11-72
J. O. du 2-12-72

La présente norme remplace la norme de même indice,
homologuée le 31 décembre 1947.

© AFNOR 1972
Droits de reproduction
et de traduction réservés
pour tous pays.